PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°GE-R44-2026-11-20-002

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de la santé Grand Est / Direction de l'autonomie
R44-2026-07-07-00001 - ARRETE CONJOINT ARS N°2026-2516 RENOUVELLEMENT CONJOINT FOYER DEVERNAY V2 RAA (3 pages) Page 4
Agence régionale de la santé Grand Est / Direction de l'Offre de soins
R44-2026-11-12-00004 - 2026 4210 ATOUTBIO (5 pages) Page 8
R44-2026-11-17-00001 - 2026 4224 ATOUTBIO (5 pages) Page 14
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale
R44-2026-11-19-00002 - 204 arrêté modificatif n°1 CAF de la Meuse (2 pages) Page 20
R44-2026-11-19-00003 - 206 arrêté modificatif n°2 CAF de la Marne (2 pages) Page 23
R44-2026-11-19-00004 - 214 arrêté modificatif n°2 CPAM de la Marne (2 pages) Page 26
R44-2026-11-19-00005 - 215 arrêté modificatif n°4 UGECAM Alsace (2 pages) Page 29
Direction interrégionale des services pénitentiaires / Département budget finances
R44-2026-02-10-00001 - Délégation de compétences Cheffe d'établissement _ Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach _ Maintien quartier mineur (2 pages) Page 32
R44-2026-11-19-00001 - Délégation de compétences Cheffe d'établissement _ MA Chaumont _ Maintien quartier mineur (2 pages) Page 35
R44-2026-02-10-00002 - Délégation de compétences _ Cheffe d'établissement _ Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach _ affectation en quartier centre de détention (2 pages) Page 38
R44-2026-02-10-00003 - Délégation de compétences _ Cheffe d'établissement _ Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach _ affectation en Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS de Colmar) (2 pages) Page 41
Direction interrégionale des services pénitentiaires / secrétariat de direction
R44-2026-11-06-00002 - Décision intérim Mr KABA (2 pages) Page 44
R44-2026-11-06-00003 - Décision intérim Mr KABA MA Charleville Mézières (2 pages) Page 47
R44-2026-11-18-00001 - Décision intérim Mr ROUGON CD Oermingen (2 pages) Page 50

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est / SRFD
R44-2026-11-19-00007 - 2026 298 Arrete composition CRAD Grand Est VF (2 pages) Page 53
R44-2026-11-19-00008 - 2026 348 Decision DRAAF Composition CRE (2 pages) Page 56
R44-2026-11-19-00009 - 2026 406 Arrete composition CRDEEAEAP (3 pages) Page 59
Etablissement public foncier de Grand Est / Administration Générale
R44-2026-10-21-00037 - CA26-092 (1 page) Page 63
R44-2026-10-21-00036 - CA26-093 (1 page) Page 65
R44-2026-10-21-00035 - CA26-094 (1 page) Page 67
R44-2026-10-21-00034 - CA26-095 (1 page) Page 69
R44-2026-10-21-00033 - CA26-096 (1 page) Page 71
R44-2026-10-21-00038 - CA26-105 (1 page) Page 73
R44-2026-10-21-00039 - CA26-125 (1 page) Page 75
Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes /
R44-2026-11-13-00004 - Arrêté portant commissionnement contrôles formation pro à M (2 pages) Page 77

Agence régionale de la santé Grand Est

R44-2026-07-07-00001

ARRETE CONJOINT ARS N°2026-2516 RENOUVELLEMENT CONJOINT FOYER DEVERNAY V2 RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Marne LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

Conseil départemental de la Marne
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-2516 / CD N° 2026-211
du 07 juillet 2026

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPEI
pour le fonctionnement du FOYER DEVERNAY situé à CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° FINESS EJ : 51 000 958 2
N° FINESS ET : 51 001 237 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du Conseil Général du 16 décembre 1992 autorisant la création du Foyer de vie Jean Charcot ;

VU l'arrêté conjoint CD n° 2021-80/ARS n° 2021-1723 du 3 mai 2021 portant transformation du foyer de vie Charcot en un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 53 places renommé Foyer DEVERNAY, géré par l'association ACPEI, en raison de la requalification en places médicalisées de 9 places du Foyer de Vie ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de la Marne ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ACPEI pour le fonctionnement du FOYER DEVERNAY situé à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2022 et jusqu'au 15 décembre 2037.

La capacité totale de la structure est de 53 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.
Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ACPEI
N° FINESS :	51 000 958 2
Adresse complète :	2 rue Roger Bouffet - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	301 461 125
Entité établissement principal :	FOYER DEVERNAY
N° FINESS :	51 001 237 0
Adresse complète :	30 rue du Général Jansen - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie :	448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 - Accueil et accompagnement non médicalisé Pour personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	36
965 - Accueil et accompagnement non médicalisé Pour personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	8

966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	9

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 53 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Marne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'ACPEI, située 2 rue Roger Bouffet - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

signé
le 07/07/2026

Marielle TRABANT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Directrice générale des services

signé
le 07/07/2026

Valérie HATSCH

Agence régionale de la santé Grand Est

R44-2026-11-12-00004

2026 4210 ATOUTBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-4210

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-4070 du 5 novembre 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-2036 en date du 24 juin 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO, sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

Considérant la demande faite par Madame Solenne PEARSON au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO enregistrée le 5 novembre 2026, portant sur :

- Le départ de Madame Joanna SOKOLOWSKA, pharmacien biologiste, biologiste médicale associée, à compter du 29 avril 2026,

- Le départ de Monsieur Nicolas DESJARDINS, pharmacien biologiste, biologiste médical associé, à compter du 30 juin 2026,

- Les départs au 1er juin 2026 de Madame Anne Marie FABRIES et Monsieur Etienne GEORGES, biologistes associés professionnels externes,

- l'intégration au 21 septembre 2026 de Madame Valérie GUERARD, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale associée,

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2026 de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO approuvant la révocation en tant que directeurs généraux de Madame Solenne PEARSON et de Messieurs Yves GERMAIN, Jean Marcel PAULUS et Michel TEBOUL, ainsi que les nominations de Madame Solenne PEARSON en tant que directeur général et de Monsieur Yves GERMAIN en tant que vice-président ;

Considérant la demande faite par Madame Solenne PEARSON au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO enregistrée le 5 novembre 2026, portant sur l'autorisation de pouvoir transférer en urgence, et si possible dès le 16 novembre 2026, le site d'activité sis 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE LES NANCY vers un local sis 4 rue d'Italie dans la même commune, au vu des conditions d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité du centre commercial des Nations au sein duquel se trouve actuellement le site d'activité concerné ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-six sites**,** dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Article 2 :

Les sites exploités sont les suivants :

1. **89 rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD (siège social)**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique post-analytique

2. **70 rue Stanislas – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : génétique constitutionnelle pré et post natal (DPN et ECG) cytogénétique ou génétique moléculaire, analyse de l'ADN Fœtal circulant dans le sang maternel, génétique somatique, DPN Marqueurs sériques

3. **1170 Avenue Raymond Pinchard – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, sérologie infectieuse

4. **27 rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique post-analytique

5. **88 rue de Laxou – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique post-analytique

6. **3 rue Mère Térésa – 54270 ESSEY-LES-NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique post-analytique

7. **1 bis Avenue du Général Leclerc – 54700 MAIDIERES**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique post-analytique

8. **20 bis Avenue de la Malgrange – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique

9. **75 Avenue Charles Choné – 54710 LUDRES**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique post-analytique

10. **137 rue Jean Jaurès – 54230 NEUVES-MAISONS**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique post-analytique

11. **Place des Arts, 1 Avenue d'Hasbergen – 54510 TOMBLAINE**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 441 1

Site pré-analytique post-analytique

12. **160 Avenue du Colonel Péchot – 54200 TOUL**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique post-analytique

13. **11 rue de la République – 54200 TOUL**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique post-analytique

14. **9 Square de Liège – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique post-analytique

15. **8 Avenue Jeanne d'Arc – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique post-analytique

16. **23 Boulevard de l'Europe – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY jusqu'au 16 novembre 2026**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

4 rue d'Italie – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY à compter du 16 novembre 2026
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

17. **1 bis rue de l'Abattoir – 54330 VEZELISE**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique

18. **1 Boulevard du Docteur Cattenoz – 54600 VILLERS-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

19. **26 rue du Neufbourg – 57000 METZ**
    N° FINESS Etablissement : 57 002 706 0

Site pré-analytique post-analytique

20. **34 rue Nationale – 57420 VERNY**
    N° FINESS Etablissement : 57 002 707 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, bactériologie

- **18 rue d'Asfeld – 57000 METZ, non ouvert au public,**
  N° FINESS Etablissement : 57 002 751 6

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), bactériologie, sérologie infectieuse

21. **Place Gérard d'Alsace - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 270 4

Site pré-analytique et post-analytique

22. **66 bis avenue Carnot - 54130 SAINT-MAX**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 268 8

Site pré-analytique et post-analytique

23. **28 rue Saint Barthélémy - 54280 CHAMPENOUX**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 269 6

Site pré-analytique et post-analytique

24. **Résidence Via Verde, 60 bis avenue du XXème corps - 54000 NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 271 2

Site pré-analytique et post-analytique

- **13 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE, non ouvert au public,**
  N° FINESS Etablissement : 54 002 272 0

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Article 3 :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

1. Monsieur Christophe BAILLET, médecin biologiste
2. Monsieur Yves GERMAIN, pharmacien biologiste
3. Madame Solenne PEARSON-BAILLET, médecin biologiste

Les biologistes associés, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

4. Monsieur Jean-Marcel PAULUS, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
5. Monsieur Michel TEBOUL, médecin biologiste
6. Monsieur Derick AUGER, médecin biologiste
7. Madame Géraldine DAP-MAXANT, médecin biologiste
8. Madame Isabelle DAUPHIN, médecin biologiste
9. Madame Sandrine LEROND-SEPANIAK, médecin biologiste
10. Madame Alexandra MEYER-PIERRE, médecin biologiste
11. Monsieur Jean AUBRY, pharmacien biologiste
12. Madame Marie-Hélène BOLLE-CHANAL, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
13. Madame Laure COMBES-NEGRE, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
14. Madame Christine CRESSONNIER, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
15. Monsieur Alain DUDA, pharmacien biologiste
16. Monsieur Ludovic GORNET, pharmacien biologiste
17. Madame Mélissa JULIEN, pharmacien biologiste
18. Monsieur Nicolas MONNIN, pharmacien biologiste
19. Madame Anne-Julie FATTET, pharmacien biologiste
20. Monsieur Hugo GERMAIN, médecin biologiste,
21. Madame Corinne BAERMANN, médecin biologiste
22. Madame Laure MARCHAL, pharmacien biologiste
23. Madame Odile DENJEAN, pharmacien biologiste
24. Madame Alizée FOURY, médecin biologiste
25. Madame Charline MAROTEL, pharmacien biologiste
26. Monsieur Samy KASMI, pharmacien biologiste
27. **Madame Valérie GUERARD, pharmacien biologiste (0.9 ETP), à compter du 21 septembre 2026**

Les biologistes salariés, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

28. Madame Christelle LEONARD, pharmacien biologiste

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie sera adressée :
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de l'Offre de Soins,
Thomas TALEC
Nancy le 12/11/2026

Agence régionale de la santé Grand Est

R44-2026-11-17-00001

2026 4224 ATOUTBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-4224

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-4070 du 5 novembre 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-4210 signé le 12 novembre 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO, sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

Considérant la demande faite par Madame Solenne PEARSON au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO enregistrée le 5 novembre 2026, portant sur l'autorisation de pouvoir transférer en urgence, et si possible dès le 16 novembre 2026, le site d'activité sis 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE LES NANCY vers un local sis 4 rue d'Italie dans la même commune, au vu des conditions d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité du centre commercial des Nations au sein duquel se trouve actuellement le site d'activité concerné ;

Considérant la déclaration faite par Madame Solenne PEARSON au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO le 16 novembre 2026 informant d'un dégât des eaux impactant le local sis 4 rue d'Italie à 54500 VANDOEUVRE LES NANCY et du report sine die du transfert projeté ;

Considérant qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences pour le site d'activité sis 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE LES NANCY à 54500 VANDOEUVRE LES NANCY ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-six sites, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Article 2 :

Les sites exploités sont les suivants :

1. **89 rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD (siège social)**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique post-analytique

2. **70 rue Stanislas – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : génétique constitutionnelle pré et post natal (DPN et ECG) cytogénétique ou génétique moléculaire, analyse de l'ADN Fœtal circulant dans le sang maternel, génétique somatique, DPN Marqueurs sériques

3. **1170 Avenue Raymond Pinchard – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, sérologie infectieuse

4. **27 rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique post-analytique

5. **88 rue de Laxou – 54000 NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique post-analytique

6. **3 rue Mère Térésa – 54270 ESSEY-LES-NANCY**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique post-analytique

7. **1 bis Avenue du Général Leclerc – 54700 MAIDIERES**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique post-analytique

8. **20 bis Avenue de la Malgrange – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique

9. **75 Avenue Charles Choné – 54710 LUDRES**
   N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique post-analytique

10. **137 rue Jean Jaurès – 54230 NEUVES-MAISONS**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique post-analytique

11. **Place des Arts, 1 Avenue d'Hasbergen – 54510 TOMBLAINE**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 441 1

Site pré-analytique post-analytique

12. **160 Avenue du Colonel Péchot – 54200 TOUL**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique post-analytique

13. **11 rue de la République – 54200 TOUL**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique post-analytique

14. **9 Square de Liège – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique post-analytique

15. **8 Avenue Jeanne d'Arc – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique post-analytique

16. **23 Boulevard de l'Europe – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

17. **1 bis rue de l'Abattoir – 54330 VEZELISE**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique

18. **1 Boulevard du Docteur Cattenoz – 54600 VILLERS-LES-NANCY**
    N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

19. **26 rue du Neufbourg – 57000 METZ**
    N° FINESS Etablissement : 57 002 706 0

Site pré-analytique post-analytique

20. **34 rue Nationale – 57420 VERNY**
N° FINESS Etablissement : 57 002 707 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, bactériologie

- **18 rue d'Asfeld – 57000 METZ, non ouvert au public,**
N° FINESS Etablissement : 57 002 751 6

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), bactériologie, sérologie infectieuse

21. **Place Gérard d'Alsace - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 270 4

Site pré-analytique et post-analytique

22. **66 bis avenue Carnot - 54130 SAINT-MAX**
N° FINESS Etablissement : 54 002 268 8

Site pré-analytique et post-analytique

23. **28 rue Saint Barthélémy - 54280 CHAMPENOUX**
N° FINESS Etablissement : 54 002 269 6

Site pré-analytique et post-analytique

24. **Résidence Via Verde, 60 bis avenue du XXème corps - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 271 2

Site pré-analytique et post-analytique

- **13 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE, non ouvert au public,**
N° FINESS Etablissement : 54 002 272 0

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Article 3 :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

1. Monsieur Christophe BAILLET, médecin biologiste
2. Monsieur Yves GERMAIN, pharmacien biologiste
3. Madame Solenne PEARSON-BAILLET, médecin biologiste

Les biologistes associés, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

4. Monsieur Jean-Marcel PAULUS, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
5. Monsieur Michel TEBOUL, médecin biologiste
6. Monsieur Derick AUGER, médecin biologiste
7. Madame Géraldine DAP-MAXANT, médecin biologiste
8. Madame Isabelle DAUPHIN, médecin biologiste
9. Madame Sandrine LEROND-SEPANIAK, médecin biologiste
10. Madame Alexandra MEYER-PIERRE, médecin biologiste
11. Monsieur Jean AUBRY, pharmacien biologiste
12. Madame Marie-Hélène BOLLE-CHANAL, pharmacien biologiste (0,5 ETP)

13. Madame Laure COMBES-NEGRE, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
14. Madame Christine CRESSONNIER, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
15. Monsieur Alain DUDA, pharmacien biologiste
16. Monsieur Ludovic GORNET, pharmacien biologiste
17. Madame Mélissa JULIEN, pharmacien biologiste
18. Monsieur Nicolas MONNIN, pharmacien biologiste
19. Madame Anne-Julie FATTET, pharmacien biologiste
20. Monsieur Hugo GERMAIN, médecin biologiste,
21. Madame Corinne BAERMANN, médecin biologiste
22. Madame Laure MARCHAL, pharmacien biologiste
23. Madame Odile DENJEAN, pharmacien biologiste
24. Madame Alizée FOURY, médecin biologiste
25. Madame Charline MAROTEL, pharmacien biologiste
26. Monsieur Samy KASMI, pharmacien biologiste
27. Madame Valérie GUERARD, pharmacien biologiste (0.9 ETP)

Les biologistes salariés, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

28. Madame Christelle LEONARD, pharmacien biologiste

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie sera adressée :
- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de l'Offre de Soins,
Thomas TALEC
Nancy le 17/11/2026

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-11-19-00002

204 arrêté modificatif n°1 CAF de la Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 19 novembre 2026

portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

N° 204/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 38/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu la proposition formulée par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur Jérôme CHOLEZ, représentant suppléant des assurés sociaux désigné par la Confédération française démocratique du travail (CFDT), n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-11-19-00003

206 arrêté modificatif n°2 CAF de la Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 19 novembre 2026

portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

N° 206/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 55/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur Sébastien GUILLAUME, représentant suppléant des assurés sociaux du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), devient membre titulaire.

Monsieur Stéphane KEPE, représentant titulaire des assurés sociaux du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), devient membre suppléant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-11-19-00004

214 arrêté modificatif n°2 CPAM de la Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 19 novembre 2026

portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

N° 214/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 101/2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu la proposition formulée par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Madame Christelle GOBLET, représentant suppléant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-11-19-00005

215 arrêté modificatif n°4 UGECAM Alsace

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 19 novembre 2026

portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace

N° 215/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 146/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu la désignation formulée par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre titulaire du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Alsace, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Monsieur Mohamed Amin AISSANI en remplacement de Monsieur Christian VOLTZ.

Est nommé membre suppléant du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Alsace, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Monsieur Christian VOLTZ sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-02-10-00001

Délégation de compétences Cheffe d'établissement _ Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach _ Maintien quartier mineur

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01er juin 2025 ;

Vu la décision du 1er septembre 2026 de monsieur le Directeur général de l'administration pénitentiaire, notamment en ses articles 15 à 18, chapitre V, portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

DISP Strasbourg Grand Est
Adresse postale : 19 rue Eugène Delacroix 67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél. : 03 88 56 81 00

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2026

Signé

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-11-19-00001

Délégation de compétences Cheffe d'établissement _ MA Chaumont _ Maintien quartier mineur

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01er juin 2025 ;

Vu la décision du 1er septembre 2026 de monsieur le Directeur général de l'administration pénitentiaire, notamment en ses articles 15 à 18, chapitre V, portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Edith LOCATELLI, commandante pénitentiaire, directrice de la Maison d'Arrêt de Chaumont, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

DISP Strasbourg Grand Est
Adresse postale : 19 rue Eugène Delacroix 67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél. : 03 88 56 81 00

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2026

Signé

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-02-10-00002

Délégation de compétences _ Cheffe d'établissement _ Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach _ affectation en quartier centre de détention

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 312-2 et L. 312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01er juin 2025 ;

Vu la décision du 1er septembre 2026 de monsieur le Directeur général de l'administration pénitentiaire, notamment en ses articles 15 à 18, chapitre V, portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, aux fins de décider de l'affectation dans son quartier centre de détention (QCD), des personnes condamnées détenues dans le quartier maison d'arrêt (QMA) de son établissement, dont le reliquat de peine à effectuer est inférieur à deux ans au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive.
Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation. Seront particulièrement pris en considération, le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité de la personne détenue.

DISP Strasbourg Grand Est
Adresse postale : 19 rue Eugène Delacroix 67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél. : 03 88 56 81 00

Article 2 :

Interdiction est faite à la directrice du centre pénitentiaire d'affecter les personnes condamnées du quartier centre de détention sur le quartier maison d'arrêt de l'établissement, y compris dans l'hypothèse où elle avait lui-même procédé à l'affectation initiale.

Sont exclues de la présente délégation, les personnes détenues particulièrement signalées, les personnes détenues pour terrorisme et les personnes détenues placées à l'isolement.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre de manière mensuelle par email à la boîte DISP-STRASBOURG/DSD/ORIENTATION dsd-orientation.disp-strasbourg@justice.fr et à chefferie-ugd.disp-STRASBOURG@justice.fr, pour information, au département de la sécurité et de la détention, un tableau récapitulant toutes les personnes affectées dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2026

Signé

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-02-10-00003

Délégation de compétences _ Cheffe d'établissement _ Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach _ affectation en Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS de Colmar)

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le décret n° 2022-339 du 10 mars 2022 modifiant le code de procédure pénale et portant création des structures d'accompagnement vers la sortie ;

Vu la doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux structures d'accompagnement vers la sortie du 8 décembre 2021 ;

Vu la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 29 mars 2023 portant rappel des critères d'orientation des personnes détenues vers une structure d'accompagnement vers la sortie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01er juin 2025 ;

Vu la décision du 1er septembre 2026 de monsieur le Directeur général de l'administration pénitentiaire, notamment en ses articles 15 à 18, chapitre V, portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DISP Strasbourg Grand Est
Adresse postale : 19 rue Eugène Delacroix 67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél. : 03 88 56 81 00

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach, aux fins de décider de l'affectation dans la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Colmar, établissement qui dépend du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, des personnes condamnées détenues dans le quartier maison d'arrêt (QMA), dans le quartier centre de détention (QCD) et dans le quartier maison d'arrêt (QMA) de son établissement, dont le reliquat de peine à effectuer n'excède pas deux ans au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive.

Article 2 :

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait et viser la présente délégation.

Seront particulièrement pris en considération, le besoin d'accompagnement soutenu pour préparer la sortie et prévenir la récidive ainsi que la personnalité de la personne détenue (ex. : capacité à s'adapter à la vie en collectivité, risque d'évasion considéré comme faible).

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de de sa décision et des dossiers des personnes condamnées affectées dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 12 février 2026
Signé
Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS

DISP Strasbourg Grand Est
Adresse postale : 19 rue Eugène Delacroix 67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél. : 03 88 56 81 00

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-11-06-00002

Décision intérim Mr KABA

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01 er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01er juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DISP du Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Said KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention d'Oermingen, du samedi 07 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 à 09h00.

Fait à Strasbourg, le 06 novembre 2026

Le directeur interrégional

signé

Renaud SEVEYRAS

DISP du Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-11-06-00003

Décision intérim Mr KABA MA Charleville Mézières

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01 er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01er juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DISP du Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Said KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Charleville Mézières, du mardi 17 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus.

Fait à Strasbourg, le 06 novembre 2026

Signé

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

DISP du Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

Direction interrégionale des services pénitentiaires

R44-2026-11-18-00001

Décision intérim Mr ROUGON CD Oermingen

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01 er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01er juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DISP du Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Gilles ROUGON, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention d'Oermingen, à compter du lundi 23 novembre au dimanche 06 décembre inclus.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2026

signé

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

DISP du Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-19-00007

2026 298 Arrete composition CRAD Grand Est VF

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Grand Est

ARRÊTÉ DRAAF/2026/298

modifiant l'arrêté DRAAF GRAND EST/SRFD n° 2024-28 modifié fixant la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.811-83-22 ;

Vu *l'arrêté modifié DRAAF GRAND EST/SRFD n° 2024-28 du 1er mars 2024*

Considérant les demandes de modification de membre sur proposition des organisations syndicales représentées au comité régional de l'enseignement agricole consultées en septembre 2026

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté 2024-28 modifié est modifié comme suit :

- M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, président de la commission, ou son représentant ;

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, ou son représentant ;

- En qualité de directeur d'un des centres mentionnés à l'article R.811-27 du code rural et de la pêche maritime :

  Membre titulaire :
  - Mme Julie THIEL, Directrice adjointe de l'EPLEFPA de Château-Salins

  Membre suppléant :
  - M. Emmanuel KEMPF, Directeur adjoint de l'EPLEFPA Les Sillons de Haute Alsace

- En qualité de représentants des personnels enseignants et d'éducation, sur proposition des organisations syndicales représentées au comité régional de l'enseignement agricole :

  Membres titulaires :

  - Mme Isabelle SOLET ;
  - Mme Christelle VERCRUYSSE ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
Adresse postale du site de Metz : 5 rue Hinzelin – Polygone Bât. C – CS 50035 – 57045 Metz Cedex 01
Adresse postale du siège : 3 rue du Faubourg Saint-Antoine – CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Membres suppléants :

- M. Olivier MOREAU ;
- M. Olivier LAVERDIN ;

- En qualité de représentants des parents d'élèves des établissements agricoles publics, membres du comité régional de l'enseignement agricole :

  Membres titulaires :
  - Mme Muriel RENAUD
  - Mme Frédérique DUBAR

  Membres suppléants :
  - M. Dominique JOLE
  - Vacant

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 novembre 2026

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La directrice régionale adjointe,

Signé

Loïse DE VALICOURT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-19-00008

2026 348 Decision DRAAF Composition CRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt
Grand Est

DÉCISION DRAAF/2026/348

modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-2
portant composition de la cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé de la région Grand Est

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-2 portant composition de la cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé de la région Grand Est du 1er mars 2023

Vu les résultats des scrutins nationaux de l'enseignement privé du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales en septembre 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1er : L'article 2 de la décision DRAAF GRAND EST/SRFD/2023-2 est modifié comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son ou sa représentant-e,
- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
Adresse postale du site de Metz : 5 rue Hinzelin – Polygone Bât. C – CS 50035 – 57045 Metz Cedex 01
Adresse postale du siège : 3 rue du Faubourg Saint-Antoine – CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

service régional de la formation et du développement
- Mme Lauriane SEGART, adjointe à la cheffe de pôle pilotage des formations et gestion des moyens ; service régional de la formation et du développement
- Mme Céline PITLINGER, chargée des établissements privés, service régional de la formation et du développement

b) Représentants des fédérations représentatives de l'enseignement agricole privé :

Nom de la fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
CNEAP	M. Pierre LEBAS	M. Philippe AIME
UNREP	Mme Manal GREINER	Vacant

c) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FEP-CFDT	Mme Virginie DEMARET	M. Stéphane JACQUOT
	M. Frédéric ANTON	Vacant
SNEIP-CGT	Mme Mathilde GRANDFILS	Mme Julie FASSEN
SPELC	M. Pascal BAUDIMONT	Vacant
SNEC-CFTC	Mme Estelle CLAVERIE-TICO	Mme Laëtitia BROTTES

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 novembre 2026

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La directrice régionale adjointe,

Signé

Loïse DE VALICOURT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-19-00009

2026 406 Arrete composition CRDEEAEAP

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt
Grand Est

ARRÊTÉ DRAAF/2026/406
relatif à
la composition du Conseil Régional des Délégués des Élèves,
Étudiants et Apprentis de l'Enseignement Agricole Public

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D814-44 à 47 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;

Vu les procès-verbaux des votes portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au Conseil Régional des Délégués des Élèves, Étudiants et Apprentis de l'Enseignement Agricole Public par les collèges électoraux des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est pour l'année scolaire 2026/2027 ;

ARRÊTE :

Article 1er **:** Les membres du Conseil Régional des Délégués des Élèves, Étudiants et Apprentis de l'Enseignement Agricole Public sont :

Etablissement	Titulaires	Suppléants
EPLEFPA de Rethel	JAMES Théo	LEGRAND Alicia
	POULAIN Annaelle	RAPPE Eugénie
	LECLER Simon	JOLY Dorian
EPLEFPA de Saint-Laurent	HARMAND Lara	FAY LEBARBEY Arthur
	DOZIERES Célia	PREVOT Léontin
	ROECKHOUT Gabriel	LAMOTTE Nathan
EPLEFPA de l'Aube, site de Saint-Pouange	PANSARD Morgan	CHEPY Paulin
	LOPPIN Charly-Louis	DRIAT Thomas
	LUGAN Chloé	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
Adresse postale du site de Metz : 5 rue Hinzelin – Polygone Bât. C – CS 50035 – 57045 Metz Cedex 01
Adresse postale du siège : 3 rue du Faubourg Saint-Antoine – CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

EPLEFPA de l'Aube, site de Crogny	SOUCHON-GUENIN Timéo	CARREY Yohann
	HERRARD--AUGER Hermine	ROY Ewen
	HADOU Maxime	HUOT Julien
EPLEFPA de la Marne	STOLL Angelina	ECKERT Louis
	BERTOLI Chléa	GAUGE Bertille
	LEROUX Arthur	
EPLEFPA d'Avize	PHELISON Juline	DOMMANGE Hugo
	PASCUAL Lucas	DELFORGE Baptiste
	CAVEL Zoé	MAILLARD ZURETTI Léo
EPLEFPA de la Haute-Marne, site de Chaumont	RICHALET Enzo	POLLIART Flavien
	MAIRE Jules	MORANT Inès
	BAILLY Cathy	LANCLUME Juliette
EPLEFPA de la Haute-Marne, site de Fayl-Billot	MOURRE Lilie	ROUSSEL Raphaël
	MOUGON Maxime	VIGOUREUX Even
EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle	CHOLLEY Eva	MOUROT Nathan
	DE VEENE Timéo	MAGNIE Robin
	RENAUD Jules	BERNARD Luna
EPLEFPA de la Meuse	GEMINEL Jules	DUFRESNES Maxime
	MICHELOT Nathan	ROYER-TRESSON Shawn
	DARDARE Clémence	DELANOY Camille
EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	BAUER Tom	
	MOINEAUX Mathieu	
	GUZIK Alexis	
EPLEFPA Château-Salins	MULLER Eloïse	BLAISE Célia
	JOLE Ophélien	THIADHAT Marie
	DRATSCHMIDT Mina	
EPLEFPA du Bas-Rhin, Site d'Obernai	GRAS Mathéo	LOEBEK Raphaël
	BAUER Anna	HERVIEUX-WITTER Inès
	LORIS-LEBRETON Maelwenn	STUTZMANN Clément
EPLEFPA du Bas-Rhin, Site d'Erstein	BELLAHCEN Leyla	IMBS Lindsay
	EL ASRI WERLE Lilya	STROHL Zoé
	BIHLER Alethia	HIMBER Pauline
EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace, site de Rouffach	SYDA-KURSTER Pauline	MANSARD Zoé
	CLOR Axel	BERGEROT Enzo
	PETERMANN Baptiste	REINBOLT Léonie
EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace, site de Wintzenheim	METTMANN Lucas	GHAZOUANI Kayna
	KLOEPFER ENGASSER Emmy Lou	OSMONT Manon
	CSIKI Paul	GHEZALA Cyan
EPLEFPA des Vosges	COUVAL Clément	BABEL Valentin
	DOUANNE Tom	HEREL Félicien
	BOURY Jules	BOLMONT Sacha

Article 2 **:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 novembre 2026

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La directrice régionale adjointe,

Signé

Loïse DE VALICOURT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00037

CA26-092

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/092

ELECTION DE LA SECONDE VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le protocole ci-annexé portant modalités de l'élection du vice-président,

Est élu pour une durée de six ans :

Second(e) vice-président(e) : Patrick MIELLE

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00036

CA26-093

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/093

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Guide des procédures d'achat à l'EPFGE validé par la délibération n°15/006 du conseil d'administration du 4 mars 2015 et mis à jour le 04 février 2020 par la note de service 2020/01 conformément à la délibération n°15/006 qui charge le Directeur Général de procéder aux mises à jour du guide rendues nécessaires par l'évolution de la règlementation,

Vu la délibération n°23/024 du conseil d'administration en date du 05 juillet 2023 approuvant le guide des achats interne et à la Commission des Achats Interne,

Vu la délibération n°24/035 du conseil d'administration en date du 03 juillet 2024, actant que Patrick CORTIAL siège à la Commission des Achats Interne,

Vu la délibération n°26/042 du conseil d'administration en date du 10 juin 2026, confirmant que Patrick CORTIAL siège à la Commission des Achats Interne,

- acte que siègent à la Commission des Achats Interne :

  - Patrick MIELLE
  - Bernard TREUVELOT

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00035

CA26-094

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/094

BUDGET - ANNEE 2026
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124,

Vu la demande de l'agent comptable de l'EPFGE d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 5 814,81 € pour les motifs détaillés dans le rapport du Directeur Général,

- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00034

CA26-095

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/095

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
Convention d'étude pré-opérationnelle - Stratégie foncière
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS
AR11P068800

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Rethélois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative et pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays Rethélois, annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude de stratégie foncière pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 110 000 € TTC pris en charge 100% par la communauté de communes du Pays Rethélois,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays Rethélois la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00033

CA26-096

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/096

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Ancienne Brasserie de la Comète
MA11P067900

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Châlons-en-Champagne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à la requalification de l'ancienne brasserie de la Comète située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Châlons-en-Champagne annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et programmatiques pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 360 000 € TTC pris en charge à 65% par l'EPFGE et à 35% par la commune de Châlons-en-Champagne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Châlons-en-Champagne la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives à l'opération susvisée,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00038

CA26-105

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/105

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
METZERESCHE - 2 place de la Mairie - Cœur de village
MO10L059100 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Metzeresche souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « 2 Place de la Mairie » situé sur son territoire communal, et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement en vue de la recomposition de son cœur de village et notamment la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/04/2025 à passer avec la commune de Metzeresche et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe financière dédiée aux études techniques et de faisabilité d'un montant prévisionnel désormais fixé à 60 000 € HT (précédemment fixé à 40 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Metzeresche, les autres montants étant inchangés,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Metzeresche et la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00039

CA26-125

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/126

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
DOMGERMAIN - SIAé - Développement économique
MM10E050200 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Terres Touloises souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site SIAé (Site Industriel de l'Aéronautique) situé sur le territoire communal de Domgermain, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 22/12/2023 à passer avec la communauté de communes Terres Touloises annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie globale est désormais fixée à 49 ha 34 a 49 ca (précédemment fixée à 48 ha 38 a 88 ca) étant entendu que les emprises du Domaine Public seront déduites et portant sur l'ajout de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est fixé à 2 525 000 € HT ; l'enveloppe dédiée aux études étant inchangée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Terres Touloises ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 22 OCTOBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

R44-2026-11-13-00004

Arrêté portant commissionnement contrôles formation pro à M

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 573
portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-6, R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000143338 du 28 janvier 2019 portant titularisation de Monsieur Michel ECKLE dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, à compter du 23 février 2019 ;

Vu l'arrêté n° MSO000071908880 du 25 mars 2024 portant avancement de grade et classement de Monsieur Michel ECKLE dans le corps des attachés d'administration, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° MSO000072668957 du 17 novembre 2025 portant affectation de Monsieur Michel ECKLE à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est pour exercer les fonctions de chargé du contrôle de la formation professionnelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la formation pratique de six mois suivie par Monsieur Michel ECKLE, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'assermentation de Monsieur Michel ECKLE prononcée par la Présidente du Tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 03 septembre 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Michel ECKLE, attaché d'administration de l'État, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail, selon les modalités prévues aux articles R. 6361-1 et suivants du code du travail.

Article 2 : Monsieur Michel ECKLE, attaché d'administration de l'État, est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

DREETS Grand Est
6, rue Gustave-Adolphe Hirn – 67085 Strasbourg Cedex -Tél : 03 88 75 86 86 (siège)
https://grand-est.dreets.gouv.fr

Article 3 : Monsieur Michel ECKLE, attaché d'administration de l'État, est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 novembre 2026

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

SIGNÉ

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.